



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 0583-2025 Séance du 24 mars 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b>Date de convocation :</b> 20 mars 2025	<b>Nombre de conseillers :</b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Laure LUXTON	<b>Présents</b> : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET  <b>Absent excusé</b> : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY  <b>Procuration</b> : Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

Après s'être fait présenter le compte de gestion M57 abrégé de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2024 se soldant par un **résultat de clôture excédentaire de 55 620,27 €**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Berger Levrault

ID : 084-218401248-20250324-05832025-DE

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**



Laure LUXTON



**Le Maire,**



Laurence CHABAUD GEVA

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.